

Message n°3 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Trafic et télécommunications – Routes communales - Réfection de la route du Lac Lussy en deux parties – Crédit d'investissement de 3 000 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°3 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 3 000 000 francs destiné à la réfection de la route du Lac Lussy en deux parties, secteur 'Rosières' (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur 'Lac' (halte de Prayoud – centre sportif).

Historique

Date	Objet
Janvier 2013	attribution du mandat d'avant-projet au bureau CSD*
Novembre 2013	réception de l'avant-projet avec estimation des coûts
Janvier 2016	attribution du mandat à CSD pour examen préalable/demande d'approbation des plans
Avril 2016	envoi du dossier pour examen préalable aux services de l'Etat de Fribourg
Septembre 2016	réception des préavis des services (1 préavis défavorable du SFN*, section nature et paysage)
Mars 2017	séance avec SNP* pour mesures complémentaires relatives au préavis défavorable
Décembre 2017	CSD transmet le dossier au Conseil communal pour approbation
Mai 2018	le CC décide d'attendre courant 2019 pour la mise à l'enquête et prévoit les travaux pour 2021-2022
Février 2019	séance de présentation du projet aux propriétaires riverains
Novembre 2019	enquête publique (sans opposition), envoi du dossier pour approbation à l'Etat de Fribourg
Mars/Mai 2020	réception des préavis des services: préavis défavorables des SFN, Sen* et TPF*
Juillet 2020	séances et réponses aux préavis défavorables du SEEn et du SFN, aboutissant à la levée des préavis défavorables de ces deux services
Janvier 2021	séance avec TPF pour mesures complémentaires afin de lever leur préavis défavorable
12 mai 2021	courriel des TPF qui approuvent les modifications apportées et s'engagent à lever leur préavis défavorable
Acronymes	*CSD : CSD Ingénieurs SA, à Fribourg *SFN : Service des forêts et de la nature *SNP : Section nature et paysage du SFN *SEEn : Service de l'environnement *TPF : Transports publics fribourgeois Holding SA, Givisiez

Projet de réfection de la route du Lac Lussy – Explication

Ce projet de réfection va se réaliser en deux parties :

1. Dès l'automne 2021 : depuis la route cantonale de Bulle jusqu'à la halte de Prayoud sur un tronçon de 655 mètres, avec un gabarit de chaussée de 6,30 m et deux accotements de 1 mètre.
2. Dès le printemps 2022 : depuis la halte de Prayoud jusqu'au centre sportif sur un tronçon de 1470 mètres, avec un gabarit de chaussée de 6,50 m et deux accotements de 0,90 m. Sur ce tronçon, l'aménagement d'une porte d'entrée, dans une zone où la vitesse légale est de 70 km/h, n'étant pas opportun, il a été décidé de réduire la largeur de la chaussée à 5,60 m. Un cheminement piétonnier y sera aménagé sur 200 mètres d'une largeur de 2 mètres, du centre sportif jusqu'au départ du chemin Les Lêcheires.

Ces deux tronçons font partie de l'itinéraire de cyclotourisme national n°9 "Route des Lacs". Relativement à la planification cantonale du réseau cyclable 2012, aucun aménagement spécifique n'est cependant exigé.

La réfection de la route du Lac Lussy suit en majeure partie le tracé de la route existante ; seul un secteur de la partie 1 (halte de Prayoud – route de Bulle) fait l'objet d'une modification partielle du tracé. L'ensemble de ce projet nécessitera l'achat d'environ 7000 m² de terrain en zone agricole (emprises).

En outre, le profil en long de la route, qui a subi de fortes dégradations au cours des années, est corrigé pour permettre d'améliorer la viabilité du projet. Le dimensionnement des structures de la chaussée est détaillé dans les profils types en annexe et devra être adapté en fonction de la portance des sols trouvés en place.

But de la dépense

Les Messages n°31 du 13 décembre 2012 (72 000 francs) et n°90 du 25 juin 2015 (100 000 francs) ont permis de financer les études jusqu'à ce jour (permis de construire et appel d'offres).

Ce crédit d'investissement de 3 000 000 francs est requis pour l'exécution totale des travaux des deux parties du projet définitif.

Dans la planification financière, le devis général annonçait un montant de 5 300 000 francs. Au retour des soumissions, nous constatons avec satisfaction que ce montant a pu être revu à la baisse.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.003/620.5010.00

Travaux selon soumission	Fr.	2'750'000.00
Emprises	Fr.	40'000.00
Frais divers et réserve	Fr.	210'000.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 3'000'000.00

À la charge du budget des investissements 2021-2022

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2023

Intérêts passifs	2% de Fr.	3'000'000.00	Fr.	60'000.00
Amortissement	4% de Fr.	3'000'000.00	Fr.	120'000.00
Total			Fr.	180'000.00

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 3 000 000 francs destiné à la réfection de la route du Lac Lussy, en deux parties, secteur 'Rosières' (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur 'Lac' (halte de Prayoud – centre sportif).

Châtel-St-Denis, mai 2021

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
Situation
Profils types zone 1, 2 et 3.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- l'ordonnance du 16 juin 2020 modifiant l'ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61) ;
- le Message n°3 du Conseil communal, du 25 mai 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 3 000 000 francs destiné à la réfection de la route du Lac Lussy en deux parties, secteur 'Rosières' (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur 'Lac' (halte de Prayoud – centre sportif).

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

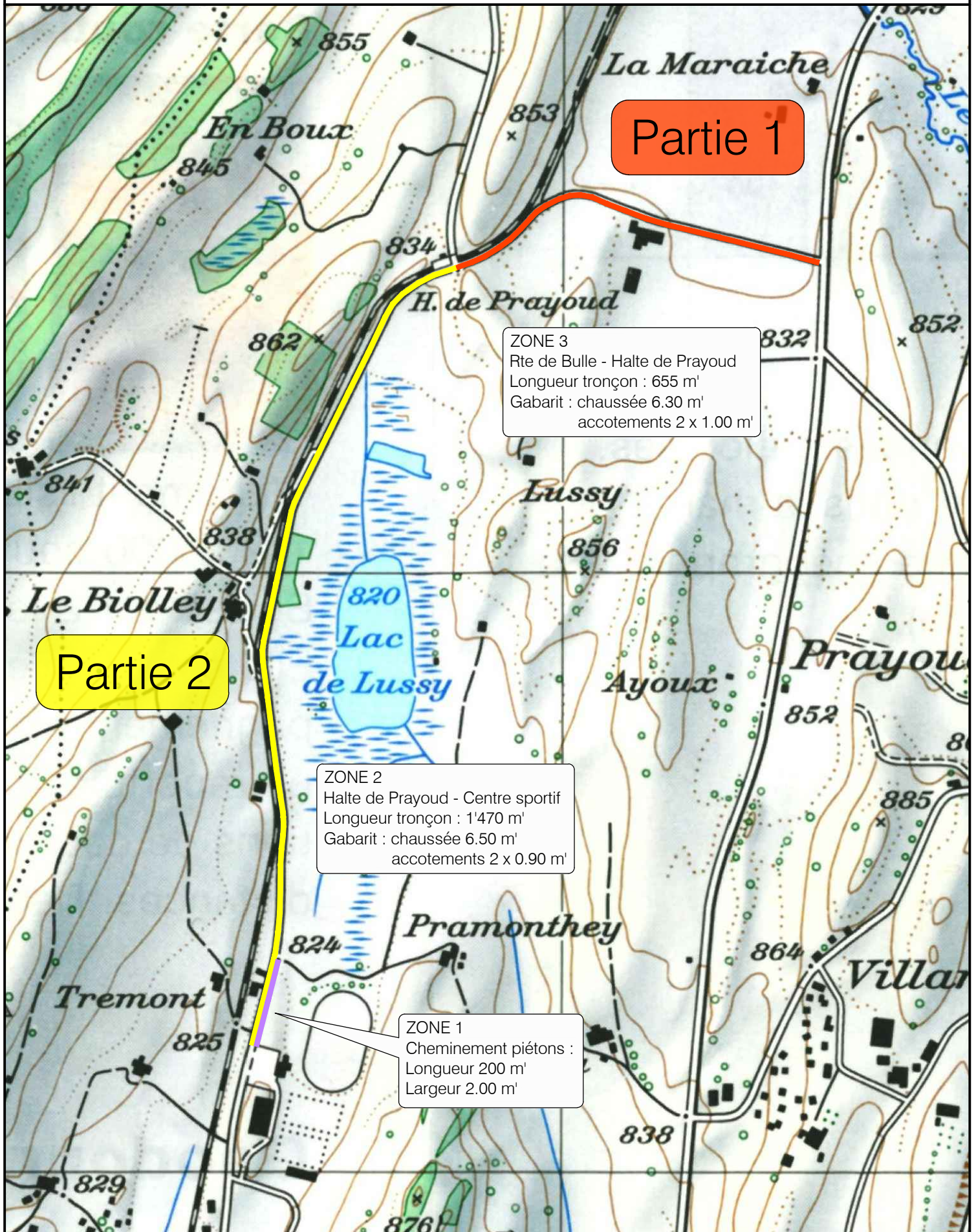
AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

La Secrétaire :

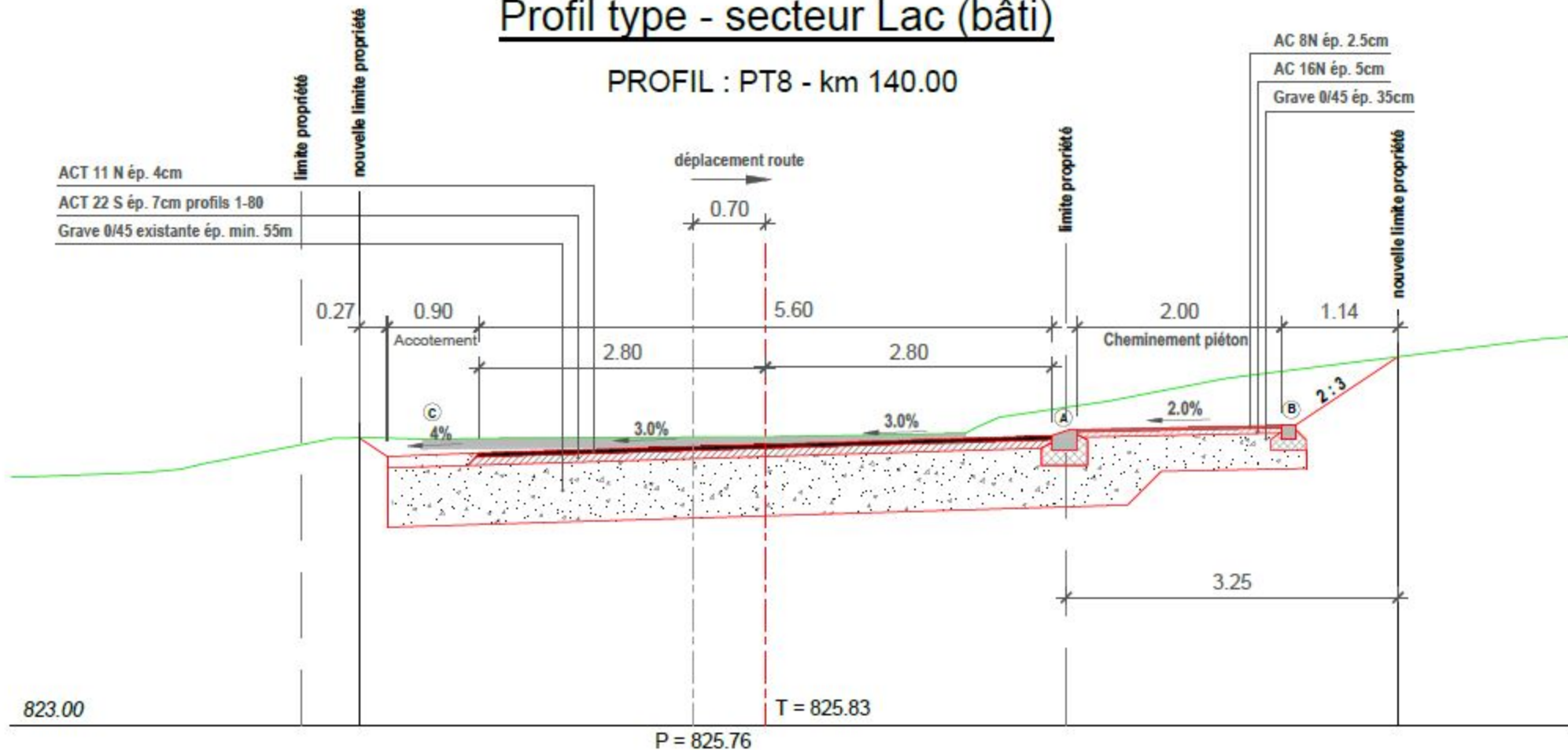
Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz



Profil type - secteur Lac (bâti)

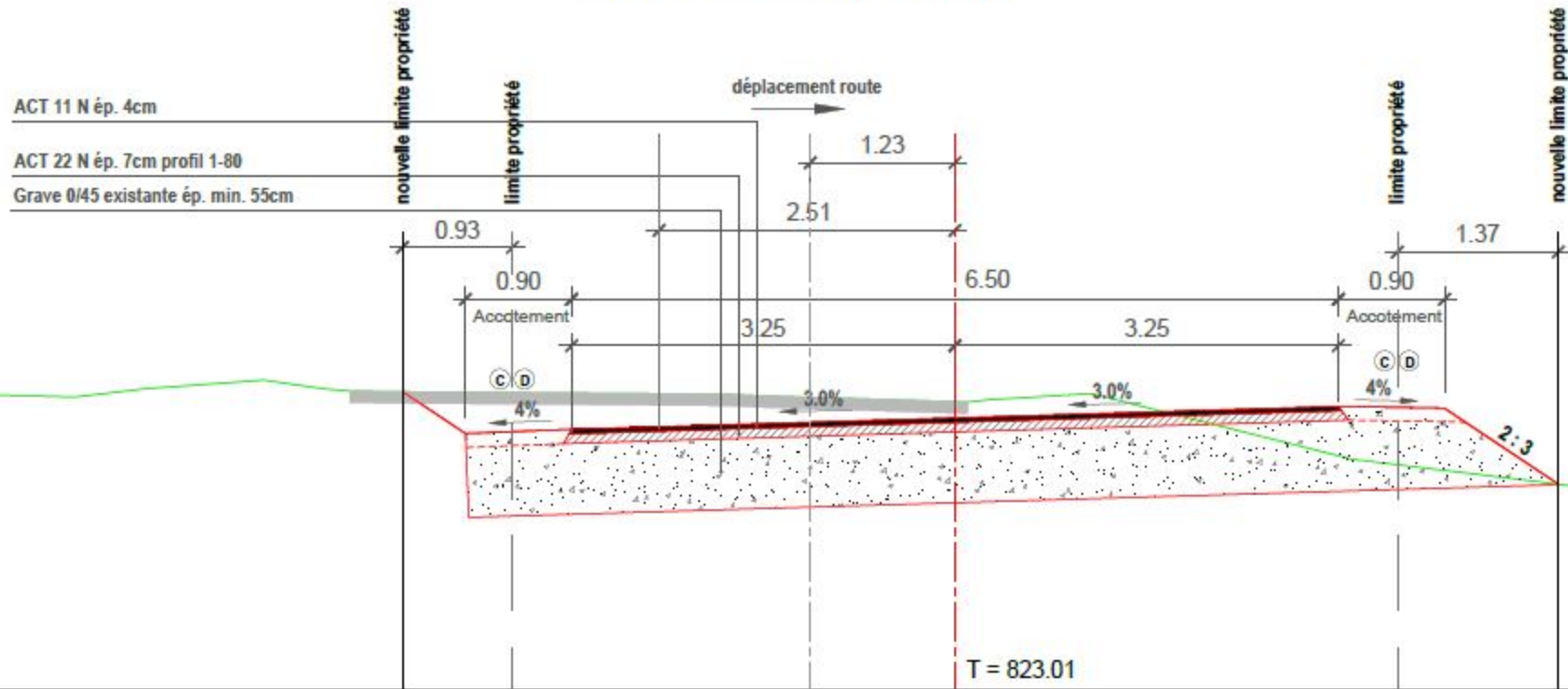
PROFIL : PT8 - km 140.00





Profil type - secteur Lac (hors bâti)

PROFIL : PT15 - km 280.00



P = 822.87

Profil type - secteur Rosière

PROFIL : PT86 - Km 1700.00

